

HONORAIRES

TRANSACTIONS

Forfait de 5000 euros TTC pour les biens – 50 000 euros

9% TTC maximum du prix net vendeur pour les biens $\leq 150\,000\text{ €}$

6% TTC maximum du prix net vendeur pour les biens de 150 001 € à 250 000 €

5% TTC maximum du prix net vendeur pour les biens de 250 001 € à 600 000 €

4% TTC maximum du prix net vendeur pour les biens $\geq 600\,001\text{ €}$

Non-détenion de fonds - Absence de garantie financière

Conformément aux articles 1 et 94 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972, notre agence ne reçoit ou ne détient d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de ses honoraires.

Honoraires à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat.

Avis de valeur : 150 € TTC maximum

(rappel : un avis de valeur ne constitue pas une expertise)

LOCATION NON COMMERCIALE OU PROFESSIONNELLE

Locaux vides ou meublés

Visite – constitution du dossier – rédaction du bail

Part du locataire

Zone non tendue : 8,07 euros/m² habitables – Zone tendue : 10,09 euros/m² habitables

Honoraires plafonnés au montant égal à 1 mois de loyer.

Etablissement de l'état des lieux : 3,03 euros/m² habitables.

Part du propriétaire

Zone non tendue : 8,07 euros/m² habitables – Zone tendue : 10,09 euros/m² habitables

Honoraires plafonnés au montant égal à 1 mois de loyer.

Etablissement de l'état des lieux : 3,03 euros/m² habitables.

Négociation et entremise : non facturées.

LOCATION COMMERCIALE OU PROFESSIONNELLE

Entremise, négociation, visite, constitution du dossier, rédaction du bail

Part du locataire : 10% HT du loyer annuel

Part du propriétaire : 10% HT du loyer annuel